

## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B Sous-catégories 2.1 et 3.12

**Numéro de la demande :** 2013-2334  
**Demande :** B.2.1 Ajouts ou modifications aux propriétés chimiques d'une préparation commerciale ou d'un concentré de fabrication – Garantie  
B.3.12 Ajouts ou modifications sur les étiquettes du produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte  
**Produit :** Destructeur de mousse H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> concentré grand public  
**Numéro d'homologation :** 31342  
**Matières actives (m. a.) :** Savon de potassium d'acides gras (CSO)/Herbicide  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2316275

### Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer une nouvelle préparation commerciale, le destructeur de mousse H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> concentré grand public, pour la suppression des mousses, des algues, du lichen et des hépatiques sur différents sites, y compris les pelouses, les jardins d'ornement, les caravanes automobiles et les bateaux.

### Évaluation des propriétés chimiques

Le destructeur de mousse H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> concentré grand public est une formulation contenant des sels de potassium d'acides gras à 22,11 % chacun. Ce produit a une masse volumique de  $1,04 \pm 0,03$  g/mL et un pH de  $10,00 \pm 0,25$ .

Les exigences en matière de données chimiques pour le destructeur de mousse H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> concentré grand public ont été remplies.

### Évaluations sanitaires

La nouvelle préparation commerciale d'usage domestique, le destructeur de mousse H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> concentré grand public, est utilisée pour la suppression des mousses, des algues, du lichen et des hépatiques sur différents sites, y compris les pelouses, les jardins d'ornement, les caravanes automobiles et les bateaux.

Le destructeur de mousse H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> concentré grand public devrait présenter une toxicité aiguë faible si l'exposition se fait par voie orale ou cutanée, mais il cause toutefois de l'irritation cutanée et oculaire. Les énoncés figurant déjà sur l'étiquette du destructeur de mousse H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> concentré grand public sont jugés adéquats pour signaler les risques potentiels associés à l'exposition occasionnelle à la préparation commerciale ainsi qu'à l'exposition des préposés au mélange, au chargement et à l'application. L'exposition professionnelle lors de l'application du destructeur de mousse H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> concentré grand public ne devrait pas entraîner de risque inacceptable si les

instructions figurant sur l'étiquette sont respectées.

### **Évaluation environnementale**

L'utilisation des formulations proposées du destructeur de mousse H02 concentré grand public, qui contient des sels de potassium d'acides gras, ne devrait pas accroître l'exposition environnementale par rapport aux autres savons de sels d'acides gras approuvés (notamment, les produits portant les numéros d'homologation 27882 et 27883). Par conséquent, on s'attend à ce qu'il présente des risques négligeables. Les préoccupations sur le plan environnemental sont atténuées par des mentions adéquates sur l'étiquette du produit.

### **Évaluation de la valeur**

Les sels de potassium d'acides gras font partie d'un petit nombre de pesticides d'usage domestique offerts dans certaines administrations ayant adopté des lois restreignant la commercialisation des pesticides utilisés à des fins non essentielles ou esthétiques. On trouve sur le marché canadien quelques préparations commerciales contenant des sels de potassium d'acides gras pour la suppression des mousses, des algues, du lichen et des hépatiques, dont deux peuvent être utilisés sur la pelouse en plaques. La commercialisation du destructeur de mousse H02 concentré grand public par un autre fabricant devrait stimuler la compétitivité du marché.

Les renseignements fournis sur la valeur comprennent des données d'essais en conditions réelles, des justifications scientifiques et des données sur les antécédents d'utilisation. Des données sur l'efficacité indiquent que l'application du destructeur de mousse H02 concentré grand public au dosage indiqué sur l'étiquette fournit un taux acceptable de suppression des mousses et des algues. Le taux de suppression de ces organismes nuisibles est comparable à celui obtenu avec les traitements commerciaux de référence (par exemple, sels d'ammonium d'acides gras et Safer's De-Moss, contenant des sels de potassium d'acides gras). D'après les données sur les antécédents d'utilisation et les justifications scientifiques, les allégations relatives à l'efficacité du produit comme agent de suppression des mousses et des algues peuvent être extrapolées pour étayer les allégations de suppression du lichen et des hépatiques.

On a signalé une tolérance de diverses espèces de graminées – dont l'ivraie vivace; la fétuque rouge gazonnante, traçante et à feuilles fines; le pâturin des prés et annuel ainsi que l'agrostide – au destructeur de mousse H02 concentré grand public appliqué selon les dosages indiqués sur l'étiquette. Les graminées présentaient des dommages importants au début de la saison. Il est reconnu que les sels de potassium d'acides gras sont des pesticides de contact non sélectifs. Comme moyen d'atténuation, le mode d'emploi sur l'étiquette du destructeur de mousse H02 concentré grand public recommandait de rincer légèrement les zones traitées avec de l'eau (50 mL/m<sup>2</sup> ou moins) pendant 15 à 30 minutes après l'application pour éviter les dommages au gazon et à la pelouse en plaques, ainsi qu'aux plantes. Cet énoncé est compatible avec ceux figurant sur les étiquettes d'autres produits homologués contenant des sels de potassium d'acides gras. Les données d'essais portant spécifiquement sur la sensibilité indiquent qu'un arrosage effectué 30 minutes après l'application du destructeur de mousse H02 concentré grand public contribue à réduire les dommages à un niveau acceptable. Les pelouses en plaques avaient recouvré toute leur vigueur après deux ou trois tontes.

Aucune tolérance au destructeur de mousse H02 concentré grand public n'a été signalée pour les plantes ornementales. Une allégation d'utilisation dans les jardins ornementaux est appuyée par les motifs suivants :

- (1) Une formulation similaire, le H02 Moss Killer Concentrate (n° d'homologation 67702-12 de l'EPA des É.-U., appartenant à W. Neudorff GmbH KG), est homologuée depuis 2003 aux États-Unis pour l'utilisation dans les jardins ornementaux. Les dosages figurant sur l'étiquette sont les mêmes que ceux qui sont proposés pour le Canada.
- (2) Le destructeur de mousse H02 concentré grand public a été jugé comme étant essentiellement similaire à d'autres produits Neudorff homologués comme insecticides au Canada (notamment, sous les numéros d'homologation 27883, 27886 et 28381 – n° d'homologation de l'ARLA 2297786) et dont l'étiquette indique qu'ils peuvent être utilisés sur les plantes ornementales.

## **Conclusion**

Après avoir évalué les renseignements disponibles, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a conclu qu'elle était en mesure d'accorder l'homologation d'une nouvelle préparation commerciale d'usage domestique, le destructeur de mousse H02 concentré grand public, pour la suppression des mousses, des algues, du lichen et des hépatiques sur différents sites, y compris les pelouses, les jardins d'ornement, les caravanes automobiles et les bateaux.

## **References**

### **Chemistry**

2297792 2013, Binder #1, DACO: 3.0, 3.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4, 3.4.1, 3.4.2, 3.5, 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9 CBI

### **Health**

2297793 2013, Part 5, Exposure (Occupational and/or Bystander), DACO 5.2

### **Value**

2297794 2013, Binder #3, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2, 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.1, 10.3.2(A), 10.3.3, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4

2297795 2013, Non-safety Adverse Effects - Summaries, DACO: 10.3.2.

2297796 2013, Efficacy Summaries, DACO: 10.2.3.1.

2297797 2012, The Evaluation of Moss Reduction Products on Bentgrass Turf, DACO: 10.2.3.3(B).

2297798 2008, Evaluation of Efficacy of Citrus Oil (d-limonene) Applications to Control Lawn Moss as Compared to Commercial Standards, DACO: 10.2.3.3(B).

2297800 2008, Evaluation of Efficacy of Citrus Oil (d-limonene) Applications to Control

- 2297802 Lawn Moss as Compared to Commercial Standards, DACO: 10.2.3.3(B).  
2000, Spring 2000 Putting Green Moss Control Trial (Preliminary Report),  
DACO: 10.2.3.3(B).
- 2297803 2000, Putting Green Moss Control Trial, DACO: 10.2.3.3(B).
- 2297805 2012, 2011 Evaluation of Turf-grass Phytotoxicity Resulting from Repeated  
Applications of Fiesta, Moss-Aside, Lilly Miller Moss-Out, and Iron Sulfate  
Heptahydrate on a MacKenzie Creeping Bentgrass Putting Green, DACO:  
10.2.3.3(B).
- 2297806 2012, 2011 Evaluation of Turf-grass Phytotoxicity Resulting from Repeated  
Applications of Fiesta, Moss-Aside, Lilly Miller Moss-Out, and Iron Sulfate  
Heptahydrate on an Annual Bluegrass Putting Green, DACO: 10.2.3.3(B).
- 2297807 2008, Perennial Ryegrass and Annual Bluegrass Tolerance to Citrus Oil (d-  
limonene) Applications to Control Lawn Moss as Compared to Commercial  
Standards, DACO: 10.2.3.3(B).
- 2297808 2001, Moss Control on Putting Greens Using Potassium Salt of Fatty Acids,  
DACO: 10.2.3.3(B).

ISSN: 1911-8082

**8 Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by the Minister of Public Works and Government Services  
Canada 2015**

All rights reserved. No part of this information (publication or product) may be reproduced or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical photocopying, recording or otherwise, or stored in a retrieval system, without prior written permission of the Minister of Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.